



A leading gene therapy
biotechnology company

Assemblée Générale Mixte 2026

PARIS, FRANCE - 19 MAI 2026

[GENSIGHT-BIOLOGICS.COM](https://gensight-biologics.com)





01

Introduction



Laurence Rodriguez, Directrice Générale et Administratrice



Agenda



Time	Item	Speaker
14.00	Introduction	<i>L. Rodriguez</i>
14.05	Rapport d'activité 2025	<i>L. Rodriguez M. Taiel</i>
15.00	Résultats financiers 2025	<i>JE. Umiastowski</i>
15.15	Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes	<i>JB Barras, Deloitte R Sourice, Becouze</i>
15.20	Séance de questions au Management	<i>L. Rodriguez M. Taiel JE. Umiastowski</i>
15.40	Présentation des résolutions et Résultat du vote	<i>A. Meyronin, DBA</i>
16.00	Fin de l'Assemblée Générale	-



Désignation du bureau



Président

2 scrutateurs

à désigner

Secrétaire

à désigner

Quorum provisoire



02

Rapport Activité 2025



Laurence Rodriguez, Directrice Générale



Activité 2025: une année structurante



Financement

- Réduction du cash burn et choix stratégiques des investissements
- Refinancement de GenSight :
 - Soutien des actionnaires historiques
 - Participation de nouveaux investisseurs

Manufacturing

- Transfert de technologie de GS010/Lumevoq® vers un nouveau fabricant (Catalent)
- Optimisation de la technologie
- Transfert de la technologie de testing

Aff. Réglementaires & cliniques

- Traitement d'un premier patient (single IND) aux USA en novembre 2025
- Obtention de AAC (accès compassionnel) en France en décembre 2025
- Obtention d'une autorisation de traitement dérogatoire en Israël en décembre 2025
- Préparation du protocole de phase 3 RECOVER



Enjeux 2026: premiers pas vers le futur

.....

Financement

- Atteinte d'un point d'inflexion: GenSight Biologics génère des revenus qui couvrent ses dépenses opérationnelles
- Maintien d'une politique stricte de dépenses
- Financement de RECOVER
- Poursuite de la recherche d'options stratégiques pour le développement de GS030

Manufacturing & Qualité

- Optimiser le rendement de la production GS010/Lumevoq®
- Finaliser le transfert de la stratégie de testing
- Optimisation du système d'Assurance Qualité

Aff. Réglementaires & cliniques

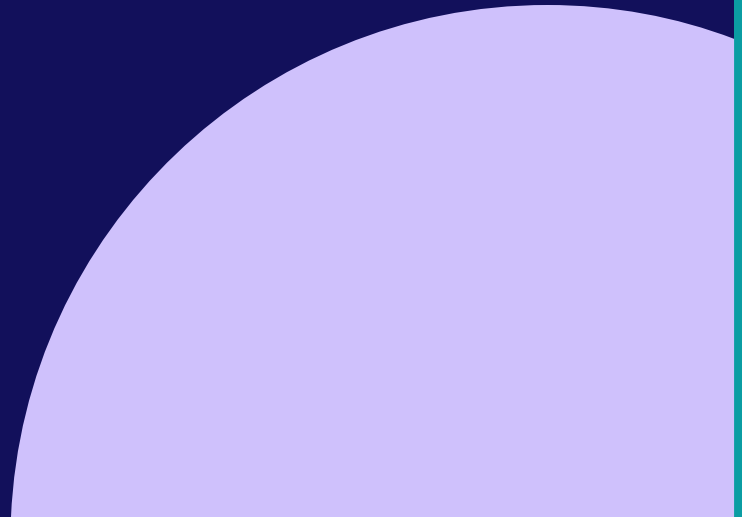
- Finaliser le protocole RECOVER en accord avec les agences de santé
- Réétudier la soumission réglementaire auprès de l'agence britannique (MHRA)
- Etendre la stratégie d'accès dérogatoire dans d'autres régions du monde



Affaires médicales



Magali Taiel, Directrice Médicale



Communication Scientifique

- *Publications dans des journaux de renom*
- *Congrès internationaux*



Communications scientifiques 2025 (depuis mai)

Eye Movements, Strabismus, Amblyopia and Neuro-Ophthalmology

Predictors of Final Visual Outcome in Patients With Leber Hereditary Optic Neuropathy Treated With Lenadogene Nolpharvovec Gene Therapy

Robert C. Sergott,¹ Valerio Carelli,^{2,3} Nancy J. Newman,⁴ Valérie Biousse,⁴ Patrick Yu-Wai-Man,⁵⁻⁸ Catherine Vignal-Clermont,^{9,10} Constant Josse,¹¹ Magali Taiel,¹² José-Alain Sahel,^{9,13-16} and Piero Barboni^{17,18}; for the LHON Study Group

Impact Factor: 5.0

Mise en évidence de facteurs prédictifs de réponse à Lumevoq



AMERICAN ACADEMY OF OPHTHALMOLOGY®



131° CONGRÈS INTERNATIONAL
Palais des Congrès de Paris
10-12 mai 2025

ARVO 2025
May 4 – 8 | Salt Lake City, Utah



Original research

BMJ Open
Ophthalmology

Rasch analysis of the NEI-VFQ-25: vision-related quality of life in Leber hereditary optic neuropathy after lenadogene nolpharvovec gene therapy

Benson S Chen^{1,2}, Stéphanie Perot,³ Magali Taiel,⁴ Patrick Yu-Wai-Man,^{1,5} Mike Horton,⁶ LHON Study Group

Impact Factor: 2.2

Evaluation de la qualité de vie chez les patients NOHL traités par Lumevoq



Ophthalmic Genetics Study Club 2025



Communications scientifiques 2026

Neuro-ophthalmology and strabismus



Clinical science

Efficacy of lenadogene nolparvovec gene therapy versus idebenone in Leber hereditary optic neuropathy due to the m.11778G>A *MT-ND4* variant: two matching adjusted indirect comparisons

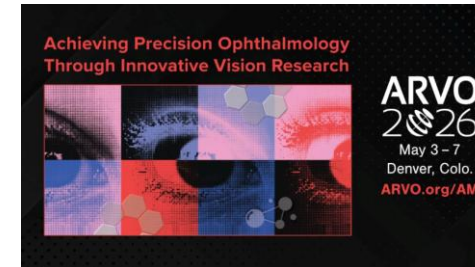
Patrick Yu-Wai-Man ^{1,2,3,4} Nancy J Newman,⁵ Valerio Carelli,^{6,7} Valerie Biousse,⁵ Adeline Pierache ⁸, François Montestruc,⁸ Magali Taiel,⁹ José-Alain Sahel^{10,11,12,13}

Impact Factor: 4.1

Evaluation de la récupération visuelle avec Lumevoq versus idebenone



Insieme per lo studio e la cura delle malattie mitocondriali ODV



Parcours clinique et réglementaire

- Obtention d'accès dérogatoires dans différents pays
- Poursuite du plan de développement clinique de GS010/Lumevoq
 - ✓ *Etude de dose (Phase 2) REVISE*
 - ✓ *Etude de Phase 3 RECOVER*





Programmes d'accès dérogatoires pour GS010/Lumevoq



FRANCE AAC

Autorisation d'accès
compassionnel, par patient



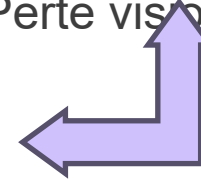
Décembre 2025

Patients éligibles*:

- NOHL-ND4
- Age \geq 15 ans
- Non éligibles pour l'étude en cours REVISE
 - ✓ Perte vision entre 1.5 et 2 ans
 - ✓ Perte vision entre 6 mois et 2 ans si traitement concomitant avec idebenone ou traitement unilatéral avec Lumevoq
- Patient français ou dans un pays état membre de l'union européenne (accord financier avec le pays d'origine)

Prise en compte des critères inclusion
REVISE**

- NOHL-ND4
- Age \geq 15 ans
- Traitement bilatéral avec Lumevoq
- Pas de traitement concomitant avec idebenone
- Perte vision entre 6 mois et 1.5 an





Programmes d'accès dérogatoires pour GS010/Lumevoq



USA

Autorisation nominative, par patient



Octobre 2025

ISRAEL

Autorisation nominative, par patient



Décembre 2025

Plan de développement clinique

Etude clinique de Phase 3 RECOVER planifiée Internationale – Multicentrique



- Avis scientifiques reçus sur le design de RECOVER – retour positif des agences réglementaires
- Interactions futures prévues pour la validation définitive du design

Initiation de la Phase 3 RECOVER: 2027

Etude clinique de dose REVISE France – Monocentrique

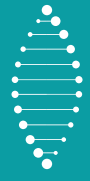


- Nombre limité: 14 patients
- Optimisation de la dose

En cours

Connexions avec les associations de patients en Europe et aux USA

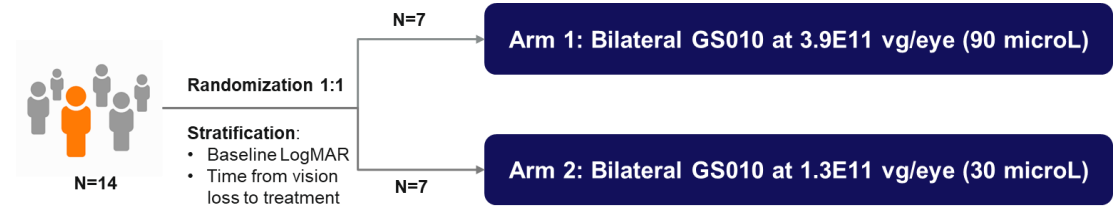




Etude clinique REVISE



Etude de dose avec 2 groupes traités bilatéralement par Lumevoq en parallèle (2 doses: élevée et basse)



Design	Description	Justification / Objectif
Traitement	IVT bilatérale unique	Meilleur bénéfice bilatéral versus unilatéral*; alignement avec la maladie qui est bilatérale
Critère d'efficacité principal	Changement de l'acuité visuelle à 1.5 an dans l'œil à l'étude: œil avec l'acuité visuelle la moins bonne à la baseline	L'efficacité de Lumevoq est maximale à 1.5 an après traitement** Pour déterminer la dose la plus efficace pour le développement clinique à venir
Approche statistique	Méthodologie Bayésienne	Méthode statistique permettant d'utiliser les données antérieures de Lumevoq et de limiter le nombre de patients de l'étude, tout en gardant la puissance nécessaire Méthode adaptée aux maladies rares avec un nombre de patients limité

*Newman NJ et al. Randomized trial of bilateral gene therapy injection for m.11778G>A MT-ND4 Leber optic neuropathy BRAIN 2023; 00; 1–14 | 1

**Yu-Wai-Man P et al. Positive 5-year benefit/risk ratio of bilateral injection of lenadogene nolparvec gene therapy for Leber hereditary optic neuropathy. Abstract SFO 2026

Etude clinique RECOVER



Objectif de l'étude: Evaluer l'efficacité et la sécurité de l'injection bilatérale intravitréenne de GS010 chez des patients atteints de NOHL-ND4

Une étude de phase 3 randomisée en double-insu, en groupes parallèles, contrôlée versus placebo





Pourquoi une nouvelle étude de phase 3 ?

Effet thérapeutique controlatéral

Dans toutes les études cliniques de phase 3*, une **amélioration bilatérale de l'acuité visuelle** a été observée chez les patients traités unilatéralement par Lumevoq, **impactant les résultats du critère principal d'évaluation**

- RECOVER inclut un bras de traitement purement contrôle: injection intravitréenne bilatérale de placebo
- Elimination du facteur de confusion: l'effet thérapeutique controlatéral
- Alignement avec les autorités réglementaires Europe et US qui ont demandé un bras purement contrôle (aucun traitement actif)

Evidence du transfert de Lumevoq entre les deux yeux

Souris:

Transcription de l'ADN de Lumevoq dans les yeux controlatéraux non-injectés



Primates non-humains:

Transfert de l'ADN de Lumevoq des yeux traités aux yeux non-traités



Deux patients NOHL-ND4 traités unilatéralement par Lumevoq dans l'étude RESCUE:

ADN de Lumevoq quantifiée dans la rétine et le nerf optique des yeux controlatéraux non-traités



*Calkins et al. Molecular Therapy 2021
Mc Grady et al. Molecular Therapy 2023
Abstract ARVO 2026 Sadun et al.*

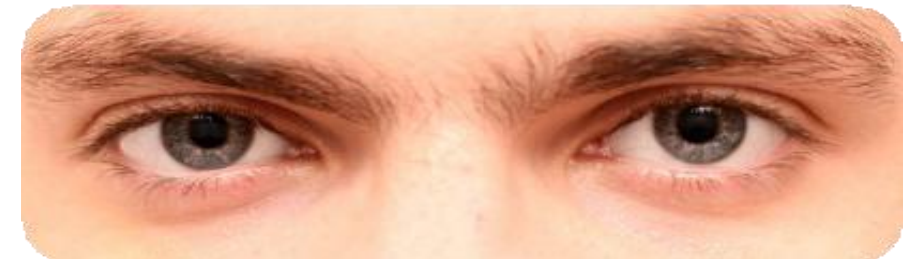
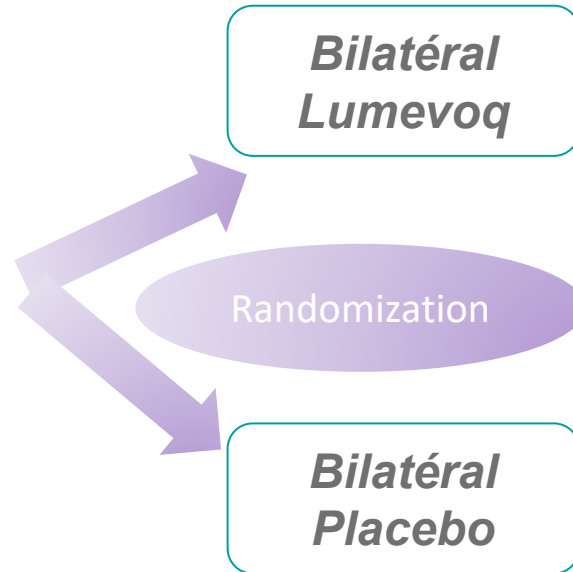
*Numéros NCT des études cliniques de Phase 3 : RESCUE (NCT02652767), REVERSE (NCT02652780), REFLECT (NCT03293524), RESTORE (NCT03406104)

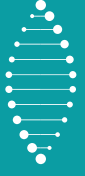


Etude clinique RECOVER

Placebo: Solution Saline Équilibrée Stérile (BSS), solution stérile et apyrogène utilisée pour la chirurgie oculaire.

- **Patients NOHL ND4** avec une perte de vision datant de 6 mois à 1.5 an
- **Multiple Pays**
- **Critère d'efficacité principal:** Changement de l'acuité visuelle à 1.5 an après traitement.





03

Résultats Financiers 2025



Jan Eryk Umiastowski, Directeur Administratif & Financier

États financiers consolidés 2025 : vue d'ensemble

Éléments du compte de résultat

En m€	2025	2024	Var. %	Commentaires
Revenue opérationnel	0,7	2,6	-75,2	<ul style="list-style-type: none"> Pas de chiffre d'affaires Baisse du crédit d'impôt recherche de 0,6m€ Impact non cash en 2024 et 2025
Charges d'exploitation	11,7	18,4	-36,5	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des dépenses de R&D, de vente et de marketing ainsi que les frais généraux et administratifs
Produits (pertes) financiers	-1,0	1,8	n.m.	<ul style="list-style-type: none"> 2025 : Principalement des charges d'intérêts 2024 : Conséquences de la renégociation des engagements financiers
Perte nette	-12,0	-14,0	-14,5	

Postes du bilan

En m€	31 - déc. - 25	31 -déc. - 2024	Var. %
Solde de trésorerie à la clôture	2,4	2,5	-4,0
Capitaux propres	-24,9	-26,9	-7,4
Total passif	33,2	37,7	-11,9
Total actif	8,3	10,8	-23,1

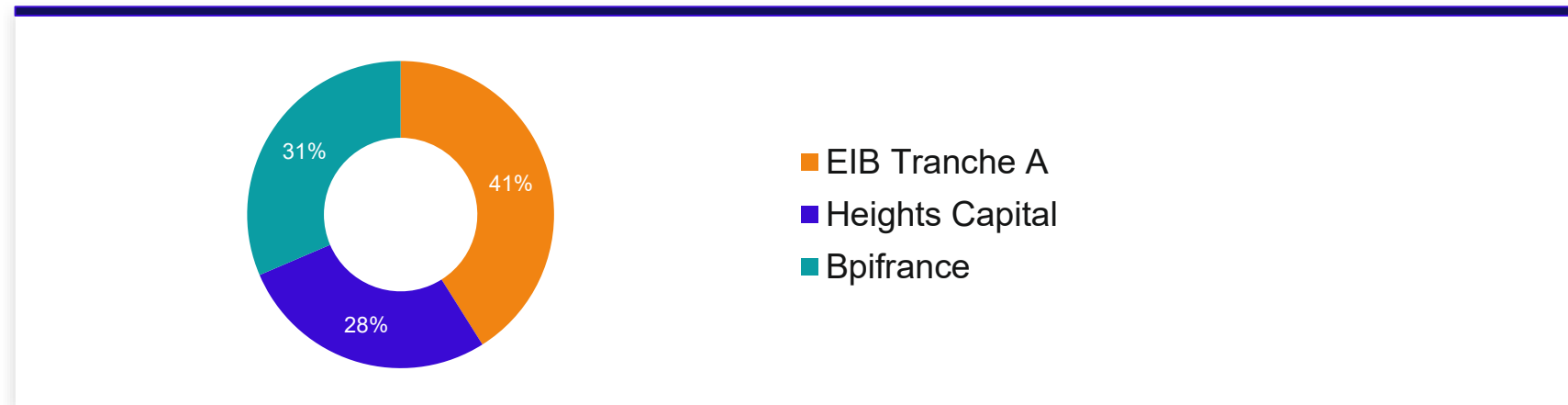


Engagements financiers : 22,9 m€

Au 31 décembre 2025

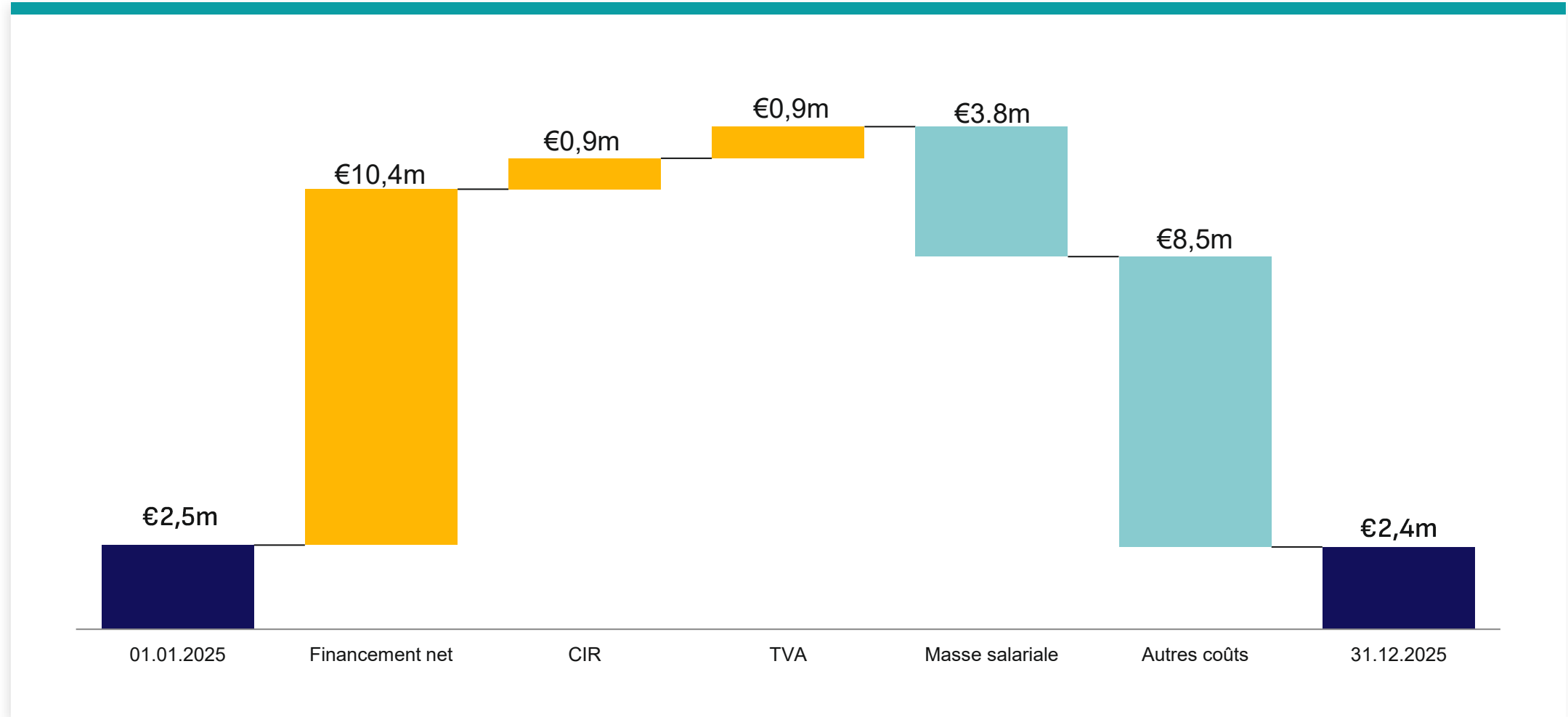


Instrument	Nominal	Échéance / Conditions
EIB Loan – Tranche A	9,4m€	Remboursement in fine en février 2028
Heights Capital Conv. Bonds	6,3m€	0,7 million d'euros par trimestre (en espèces ou en actions) jusqu'en décembre 2027
Bpifrance Cond. Advances	7,2m€	Remboursements annuels à partir de juin 2026
Total	22,9m€	



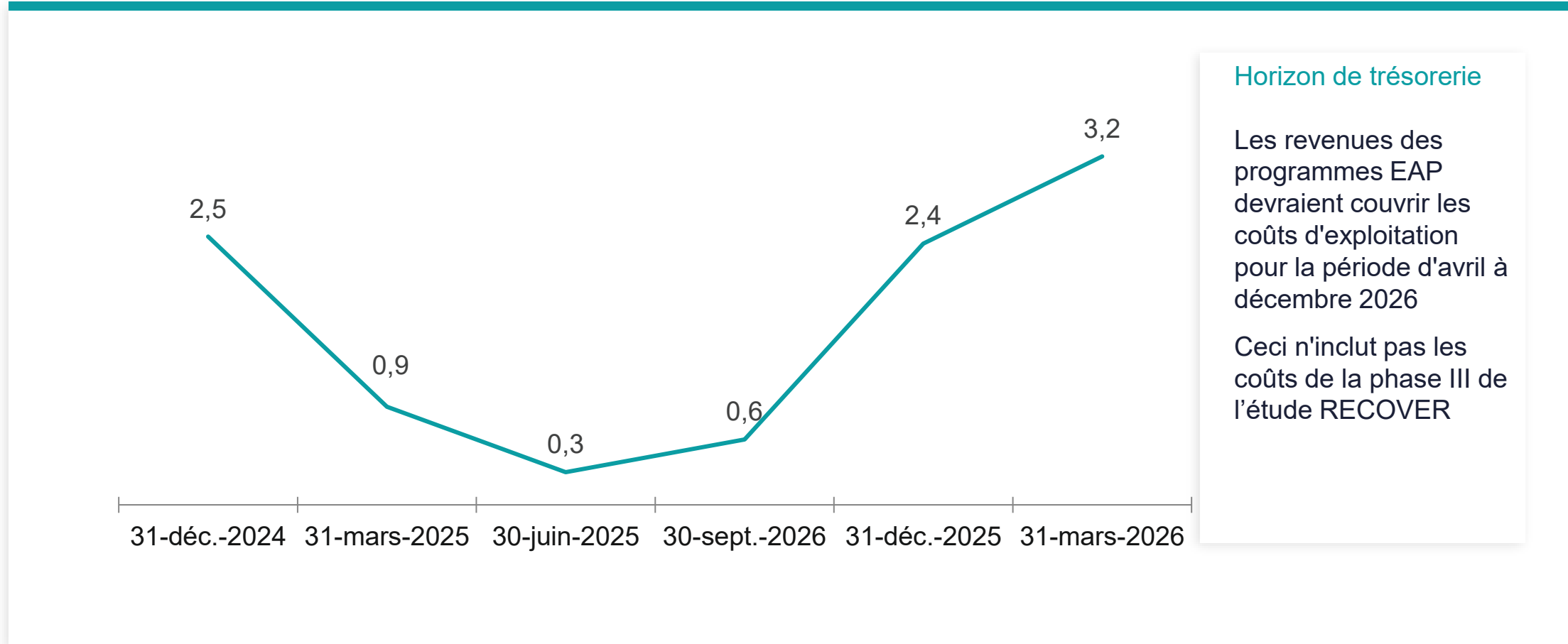


Évolution de la trésorerie pour l'exercice 2025 : analyse en m€





Situation de trésorerie 2025 (en €m): Une gestion active



Horizon de trésorerie

Les revenus des programmes EAP devraient couvrir les coûts d'exploitation pour la période d'avril à décembre 2026

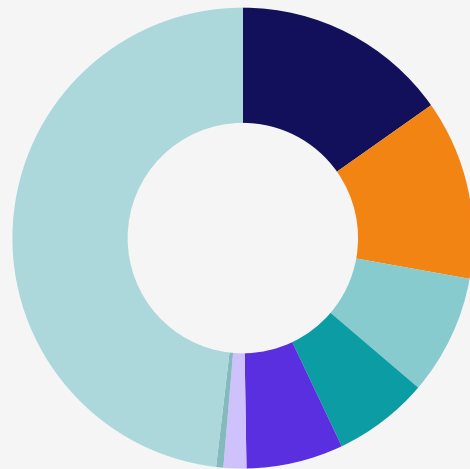
Ceci n'inclut pas les coûts de la phase III de l'étude RECOVER



Actionnariat & Bourse au 19 mai 2026



Structure de l'actionnariat



- Sofinnova (15.2%)
- Invus (12.6%)
- Heights (8.4%)
- UPMC (6.7%)
- Alumni Capital (6.8%)
- BPIfrance (1.6%)
- Director and employees (0.5%)
- Free Float (48.1%)

Actions en circulation :	235,5m
Après dilution totale :	459,6m
Fonds propres levés à ce jour :	239m€
Date introduction en bourse:	13 Juillet 2016

Couverture analyste


CHARDAN
Daniil Gataulin
(US)


ODDO BHF
Martial
Descoutures
(FR)


**Kepler
Cheuvreux**
Justine Telliez
(FR)



Financement de la Phase 3

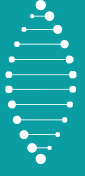


Non-Dilutif

- EAP Monde
- Dette
- Accords de licence hors États-Unis et Europe
- Accords de partenariat pour GS030

Dilutif

- Levée de fonds auprès d'investisseurs spécialisé



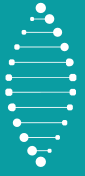
04

Rapports des Commissaires aux comptes

.....

Rémi Sourice, Associé Becouze

Jean Baptiste Barras, Associé Deloitte



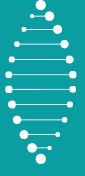
05

Séance de Questions / Réponses

Laurence Rodriguez, Directrice Générale

Magali Tael, Directrice médicale

Jan Eryk Umiastowski, Directeur financier

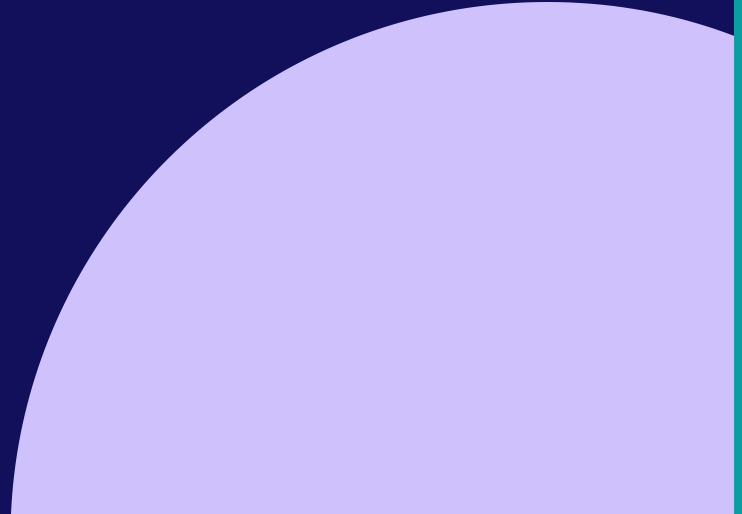


06

Résolutions



Amélie Meyronin, DBA





1^{ère} résolution (ordinaire)



Approbation des comptes annuels

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par une perte de **(11 978 666)** euros.

2^{ème} résolution (ordinaire)



Approbation des comptes consolidés

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par une perte (part du groupe) de **(12 036 205)** euros.



3^{ème} résolution (ordinaire)



Affectation du résultat de l'exercice

Affectation de l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à savoir le montant débiteur de **(11 978 666)** euros, au compte Report à nouveau qui est ainsi porté d'un montant débiteur de **(248.577.567)** euros à un solde débiteur de **(260 556 233)** euros.

Aucun dividende ou revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

4^{ème} résolution (ordinaire)



Conventions réglementées

Approbations des conventions nouvelles mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

- » **Conventions conclues avec Sofinnova Crossover I SLP (gérée par SOFINNOVA PARTNERS S.A.S), Administrateur de GenSight Biologics – Contrats de souscription conclus les 1^{er} juillet, 25 septembre, 13 novembre et 26 décembre 2025**
- » **Conventions conclues avec Invus Public Equities LP, actionnaire détenant plus de 10% du capital social à la signature de la convention – Contrats de souscription conclus les 1^{er} juillet 2025 et 10 mars 2026**
- » **Convention conclue avec Madame Laurence Rodriguez, Directrice Générale de Gensight Biologics – Engagement de non-concurrence conclu le 30 janvier 2026**



5^{ème} résolution (ordinaire)



Renouvellement de Madame Françoise de Craecker en qualité d'administratrice

Durée : 3 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année **2029** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Madame Françoise de Craecker est qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middenext.

6^{ème} résolution (ordinaire)



Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

« **Say on pay ex ante** » présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 aux paragraphes 13.1.1.2 et 13.1.1.3.

Le Directeur Général peut percevoir les types de rémunération suivantes :

- **Rémunération fixe:** 312.000 € par an
- **Rémunération variable annuelle**
 - » Maximum 40% de la rémunération fixe annuelle
 - » Basée sur des critères liés au financement (30%), à la production (30%), aux études cliniques et aux sujets réglementaires (30%) et autres (10%)
- **Attribution gratuite d'actions**
 - » Conditions de présence et de performance
 - » Période d'acquisition minimum de 2 ans (possibilité de réduction si les critères de performance sont satisfaits)
- **Avantages en nature**
- **Rémunération exceptionnelle:** circonstances particulières à justifier
- **Indemnités de départ et de non-concurrence**



7^{ème} résolution (ordinaire)



Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

« *Say on pay ex ante* » présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphe 13.1.1.1.

Le Président peut percevoir les types de rémunération suivantes :

- **Rémunération fixe:** 120 000 €
- **Attribution de BSA**

8^{ème} résolution (ordinaire)



Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil

« **Say on pay ex ante** » présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphe 13.1.1.4.

- Seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur, à hauteur d'une part fixe de 45 000 € par administrateur indépendant, et d'un montant additionnel de 15 000 € pour les Présidents des comités.
- Les administrateurs peuvent se voir attribuer des BSA

9^{ème} résolution (ordinaire)



Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

« **Say on pay ex post global** » mentionné dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 paragraphes 13.1.2 et suivants.

10^{ème} résolution (ordinaire)



Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michael WYZGA, Président du Conseil d'administration

« **Say on pay ex post individuel** » présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 13.1.3

Les éléments de rémunération soumis au vote sont les suivants :

- rémunération fixe :
 - attribuée au titre de 2025 : 120 000 €
 - versée en 2025 : 30 000 €



11^{ème} résolution (ordinaire)



Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Laurence RODRIGUEZ, Directeur Général

« *Say on pay ex post individuel* » présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 13.1.3

Les éléments de rémunération soumis au vote sont les suivants :

➤ **Rémunération fixe**

- Attribuée au titre de 2025 : 300 000 €
- Versée en 2025 : 310 715 €

➤ **Rémunération variable :**

- Attribuée au titre de 2025: 120 000 €
- Versée en 2025 : 49 875 €

➤ **AGA:**

- Attribuée en 2025 (valorisation comptable):
63 100 €



12^{ème} résolution (ordinaire)



Programme de rachat d'actions

Objectifs :

- Contrat de liquidité
- Croissance externe
- Couverture de l'actionnariat salarié
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société
- Annulation
- Mise en œuvre de toute opération conforme à la réglementation

Plafond: 5% du nombre d'actions composant le capital social

Montant maximum de l'opération: 176 283 245 €

Durée : 18 mois

Suspension en période d'offre publique



13^{ème} résolution (extraordinaire)



Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Annulation des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital au jour de la décision d'annulation.

Durée: 24 mois

Suspension en période d'offre publique



14^{ème} résolution (extraordinaire)



Regroupement des actions de la Société par attribution d'une action nouvelle de 1,25 euro de valeur nominale pour 50 actions anciennes de 0,025 euro de valeur nominale chacune

Regroupement d'actions à mettre en œuvre par le Conseil d'administration :

- 50 actions ordinaires d'une valeur nominale de **0,025 euro** chacune (les « **Actions Anciennes** ») devront être regroupées en une action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de **1,25 euro** (les « **Actions Nouvelles** »)
- La présente résolution devra être mise en œuvre dans un délai de 12 mois
- Un avis de regroupement sera publié au BALO au moins 15 jours avant le début des opérations
- La période d'échange sera d'une durée de 30 jours à compter du début des opérations



15^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Montant nominal maximum des actions ordinaires: 100% du capital au jour de l'AG

Montant nominal maximum des titres de créance: 50 000 000 €

- Ces plafonds s'imputent sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Durée: 26 mois

Suspension en période d'offre publique



16^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public

Montant nominal maximum des actions ordinaires: 100% du capital au jour de l'AG

Montant nominal maximum des titres de créance: 50 000 000 €

- Ces plafonds s'imputent sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Prix d'émission au moins égal :

- soit au dernier cours de clôture lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne pondérée des cours des 3 ou 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,

Durée: 26 mois

Suspension en période d'offre publique

17^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé

Montant nominal maximum des actions ordinaires: 100% du capital au jour de l'AG, sans pouvoir être supérieur à 30% du capital social sur une période de 12 mois

Montant nominal maximum des titres de créance: 50 000 000 €

- Ces plafonds s'imputent sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Prix d'émission au moins égal :

- soit au dernier cours de clôture lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne pondérée des cours des 3 ou 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,

Durée: 26 mois

Suspension en période d'offre publique

18^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

Montant nominal maximum des actions ordinaires: 100% du capital au jour de l'AG, sans pouvoir être supérieur à 30% du capital social sur une période de 12 mois

Montant nominal maximum des titres de créance: 50 000 000 €

- Ces plafonds s'imputent sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Prix d'émission : au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %

Durée: 18 mois

Suspension en période d'offre publique

19^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (1/2)

Catégories de personnes :

- i. des personnes physiques ou morales ou toute entité quelle que soit leur forme investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives ou des technologies médicales ; et/ou
- ii. des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- iii. les prestataires de service d'investissement ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
- iv. dans le cadre d'une opération de financement par de la dette auprès d'établissements de crédit ou d'autres institutions accordant ce type de financement, aux prêteurs en question.



19^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2/2)

Montant nominal maximum des augmentations de capital: 200% du capital au jour de l'AG

Montant nominal maximum des titres de créance: 50 000 000 €

- Ces plafonds s'imputent sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Prix d'émission au moins égal :

- soit au dernier cours de clôture lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne pondérée des cours des 3 ou 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Durée: 18 mois

Suspension en période d'offre publique



20^{ème} résolution (extraordinaire)



Autorisation d'augmenter le montant des émissions

Résolutions visées par l'autorisation : 15^{ème} (DPS) ; 16^{ème} (offre au public) ; 17^{ème} (placement privé) ; 18^{ème} (personnes nommément désignées) ; 19^{ème} (catégories de personnes) de la présente Assemblée Générale

Le nombre de titres à émettre peut être augmenté dans les conditions légales et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée:

- » dans les 30 jours de la clôture de la souscription
- » dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- » au même prix que l'émission initiale

Durée : 26 mois (sauf pour les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions pour lesquelles la durée est de 18 mois)

21^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation de compétence pour augmenter le capital en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange

Montant nominal maximum des actions ordinaires: 30% du capital au jour de l'AG

Montant nominal maximum des titres de créance: 50 000 000 €

- Ces plafonds s'imputent sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Durée: 26 mois

Suspension en période d'offre publique



22^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation en matière d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature

Montant nominal maximum des actions ordinaires: 100% du capital au jour de l'AG, étant précisé que ce montant ne pourra être supérieur à 20% du capital.

Montant nominal maximum des titres de créance: 50 000 000 €

- Ces plafonds s'imputent sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Durée: 26 mois

Suspension en période d'offre publique

23^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes

Montant nominal des actions auxquels les bons sont susceptibles de donner droit : 2% du capital au jour de l'AG

- Ce plafond s'impute sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions: au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminué du prix d'émission du bon.

Catégories de personnes:

- (i) des cadres salariés ou cadres dirigeants ou membres de l'équipe de direction n'ayant pas la qualité de mandataire social, ou
- (ii) des membres de tout comité d'études ou censeur ou administrateur indépendant, exerçant ou non les fonctions de Président du Conseil d'administration, ou
- (iii) des consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service en vigueur, ou
- (iv) des autres salariés de la Société.

Durée : 18 mois

Suspension en période d'offre publique



24^{ème} résolution (extraordinaire)



Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (Stock-Options)

Bénéficiaires : les salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées

Nombre maximum d'actions auxquels pourront donner droit les options: 5% du capital au jour de l'AG

- Ce plafond s'impute sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Prix de souscription et/ou d'achat des actions :

- le prix de souscription et/ou d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société aux 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'attribution, et
- le prix d'achat des actions sera au moins égal, outre le minimum fixé par le (i) ci-dessus, à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, au titre des articles L.225-208 et L.22-10-62 du Code de commerce.

Durée: 38 mois

25^{ème} résolution (extraordinaire)



Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions (AGA)

Bénéficiaires : les salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées

Nombre maximum d'actions: 5% du capital au jour de l'AG

- Ce plafond s'impute sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Période d'acquisition: au moins 1 an

Durée cumulée période d'acquisition + période de conservation : au moins 2 ans

Durée : 38 mois

26^{ème} résolution (extraordinaire)



Délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (« PEE »)

Montant nominal maximum : 0,1% du capital

- Ce plafond s'impute sur le Plafond Global prévu à la 27^{ème} résolution

Prix : ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % (40 % si la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne

Durée : 26 mois



27^{ème} résolution (extraordinaire)



Limitation globale des plafonds des délégations (Plafond Global)

Montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu des :

- 15^{ème} (DPS), 16^{ème} (offre au public), 17^{ème} (placement privé), 18^{ème} (personnes nommément désignées), 19^{ème} (catégories de personnes), 21^{ème} (offre publique d'échange) et 22^{ème} (apports en nature) de la présente AG
 - **200% du capital au jour de l'AG**
- 23^{ème} (BSA/BSAANE/BSAAR), 24^{ème} (SO), 25^{ème} (AGA) et 26^{ème} (PEE) résolutions de la présente AG
 - **12,1% du capital au jour de l'AG**

Montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des:

- 15^{ème} (DPS), 16^{ème} (offre au public), 17^{ème} (placement privé), 18^{ème} (personnes nommément désignées), 19^{ème} (catégories de personnes), 21^{ème} (offre publique d'échange) et 22^{ème} (apports en nature) de la présente AG
 - **50 000 000 €**

28^{ème} résolution (ordinaire)



Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi



Merci pour votre attention

